

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 avril 2024

**SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES
GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)**

Retiré

AMENDEMENT

N ° CE2136

présenté par

Mme Poussier-Winsback, M. Marcangeli, M. Albertini, M. Alfandari, M. Batut, Mme Bellamy,
M. Benoit, M. Bouyx, M. Christophe, Mme Firmin Le Bodo, Mme Félicie Gérard, M. Gernigon,
M. Henriot, M. Jolivet, M. Kervran, Mme Kochert, M. Lamirault, Mme Le Hénanff, M. Lemaire,
Mme Magnier, Mme Moutchou, M. Patrier-Leitus, M. Plassard, M. Portarrieu, M. Pradal,
Mme Rauch, M. Thiébaud, Mme Violland, M. Vincendet, M. Villiers et Mme Vilgrain

ARTICLE 5

À la première phrase de l'alinéa 3, après la première occurrence du mot :

« agricole »,

insérer les mots :

« les établissements privés d'enseignement supérieur agricole, »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'amendement permet de préciser et d'étendre le Bachelor Agro, nouvelle mesure, aux étudiants inscrits dans l'enseignement privé agricole, ce qui représente plus de 30% de l'enseignement agricole en France.

En effet, à la suite des différentes remontées des professionnels du secteur de l'enseignement agricole dans les territoires, il apparaît essentiel de permettre aussi aux établissements privés d'enseignement agricoles de pouvoir dispenser des formations permettant de valider le "Bachelor Agro", équivalent à un Bac+3.